Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de l'énergie et de la
communication DETEC

Office fédéral de l'environnement OFEV
Division Sols & biotechnologie

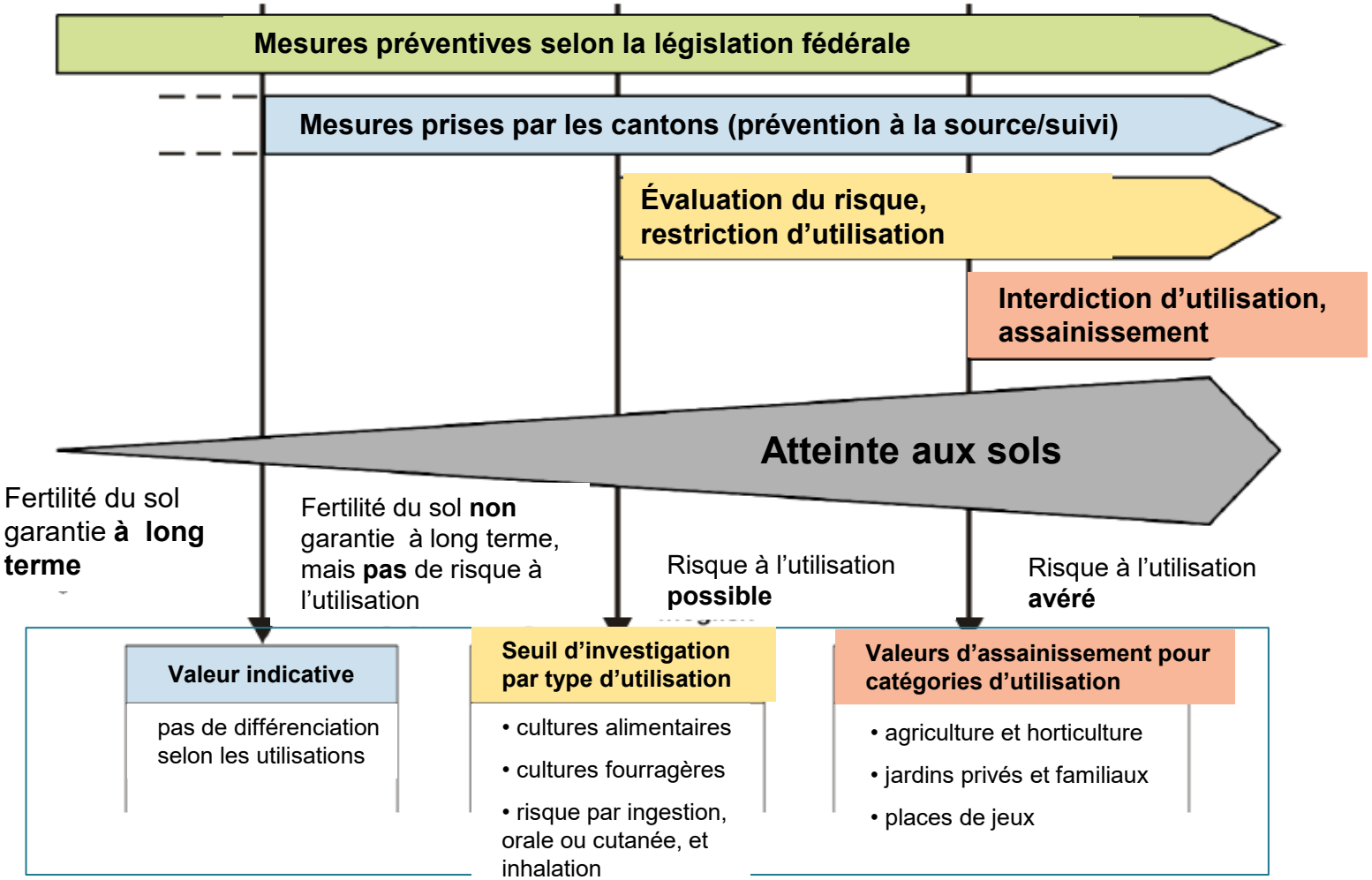
SITES POLLUÉS SUISSE
Symposium 2026

Valeurs PFAS de l'ordonnance sur les atteintes portées au sol (OSol)

21 octobre 2026

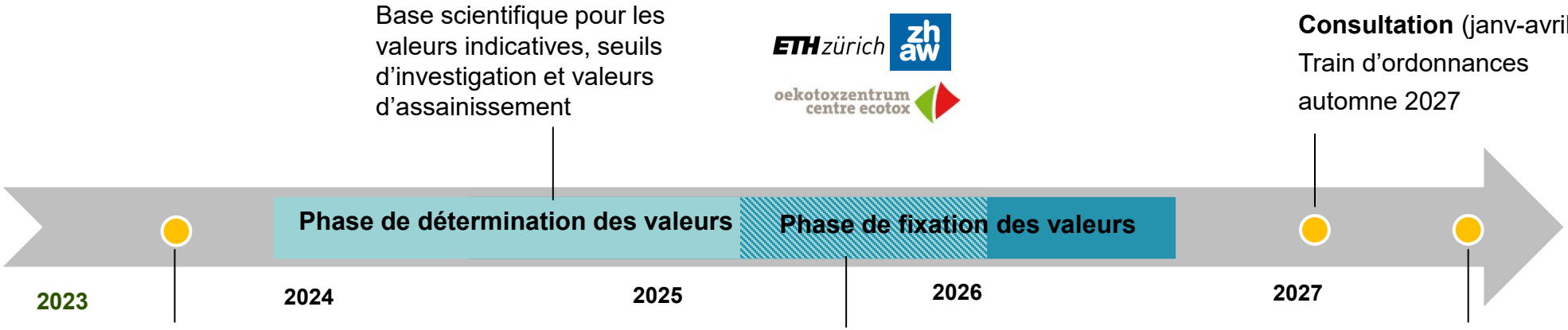
Mireia Martí, section Sols, OFEV

Ordonnance sur les atteintes portées au sol (OSol)



© OFEV

Organisation du sous-projet « Sols » de la motion Maret : calendrier

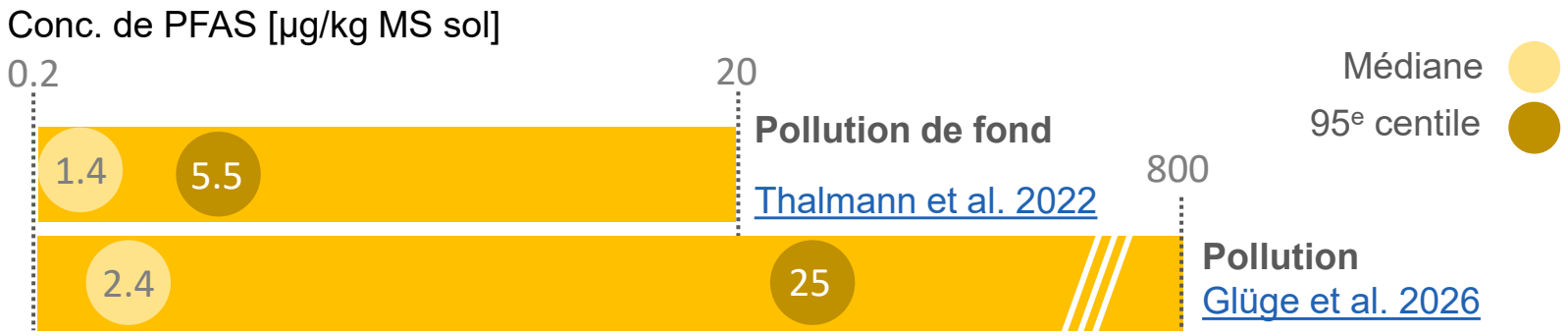


Détermination : évaluation (éco)toxicologique
Fixation : vérification de l'applicabilité

© OFEV

Bases pour les valeurs OSol : pollution des sols par les PFAS

Pollution des sols par les PFAS en Suisse



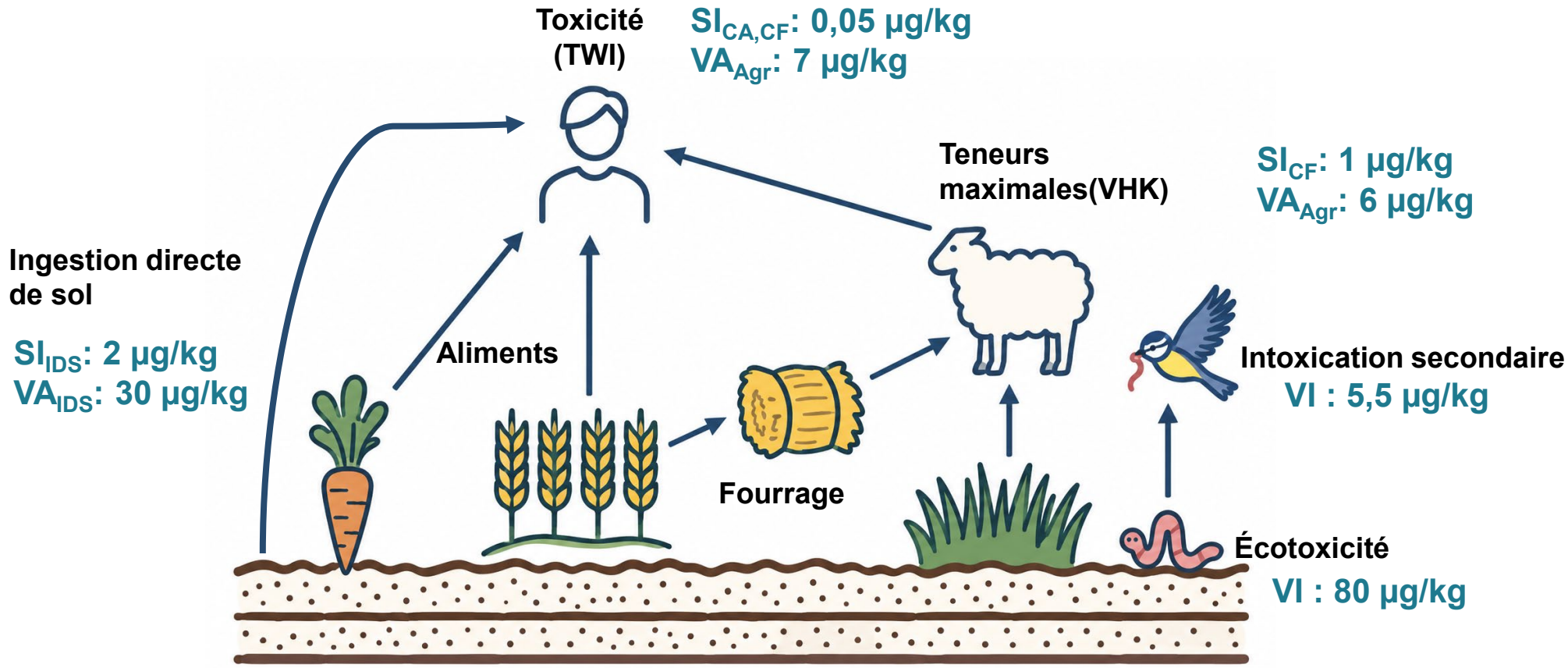
Comparaison des études (Thalmann vs Glüge) :

- 146 (suivi) vs. 1’000 échantillons de sol (suivi + analyses cantonales)
- Pollution de fond vs. échantillons pertinents pour la mise en œuvre (notamment zone potentiellement polluée, zone polluée, évaluation de l’état des lieux)
- **Les deux études fournissent des informations complémentaires permettant de vérifier l’applicabilité des valeurs limites OSol**

© OFEV

Bases pour les valeurs OSol : détermination scientifique

Remarque : les résultats ont été arrondis pour en faciliter la présentation.



VI : valeur indicative
SI : seuil d'investigation
VA : valeur d'assainissement

IDS: ingestion directe de sol
CA : cultures alimentaires
CF : cultures fourragères

Agr : agriculture et horticulture
TWI : Tolerable Weekly Intake
OCont : ordonnance sur les contaminants

© OFEV

Bases pour les valeurs OSol : détermination

Principaux résultats :

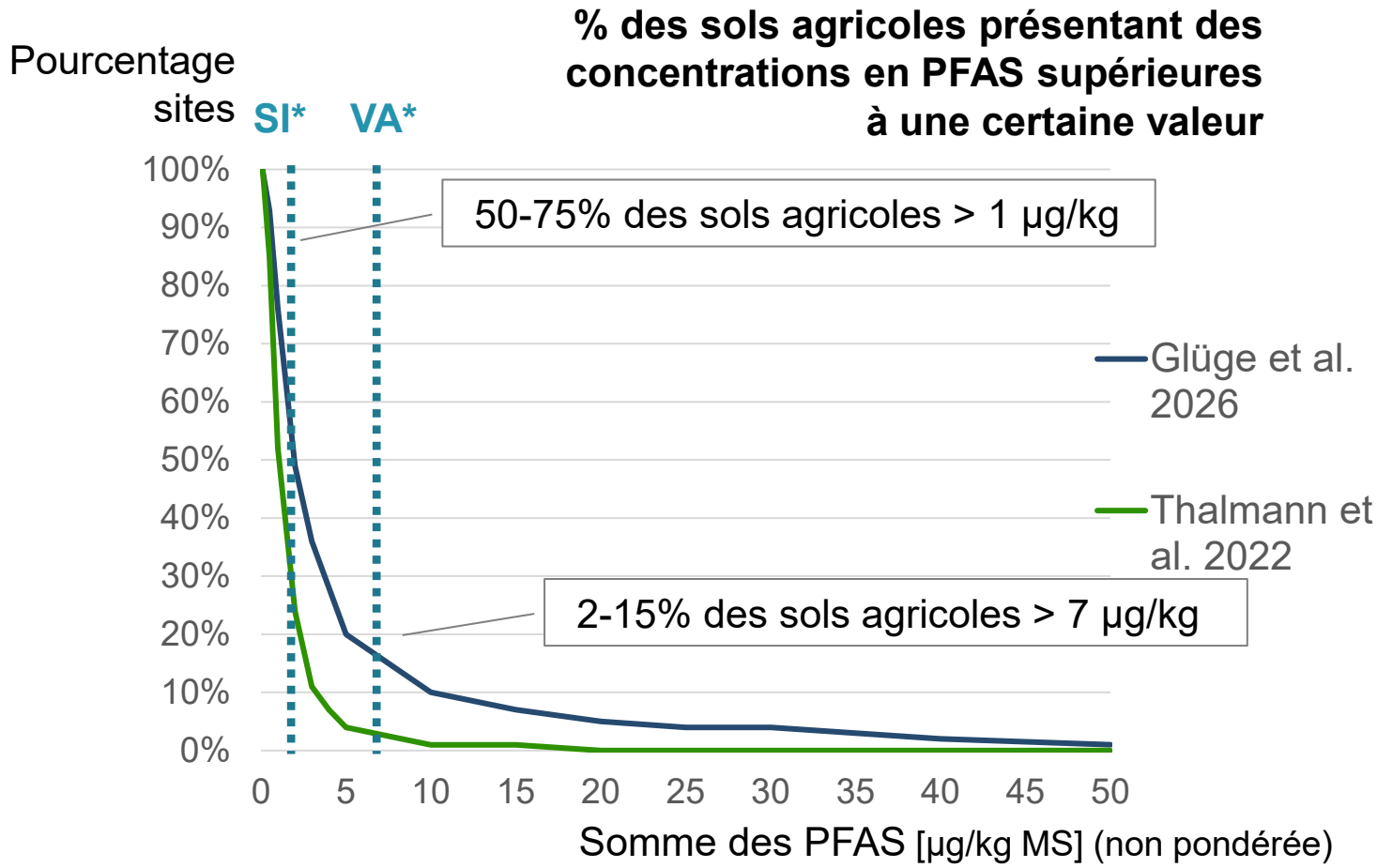
- D'une manière générale, le manque de données rend difficile l'établissement de ces valeurs.
- Le risque d'effets écotoxicologiques sur le sol est très faible en ce qui concerne la pollution de fond.
- Les seuils d’investigation et les valeurs d’assainissement peu élevés soulignent la forte absorption de PFAS, notamment par voie alimentaire, phénomène que l’on connaît déjà.

Trois études sont disponibles et seront publiées en même temps que la consultation :

- Détermination de la valeur indicative
- Détermination des seuils d’investigation et des valeurs d’assainissement pour l’agriculture
- Détermination des seuils d’investigation et des valeurs d’assainissement pour l’ingestion directe de sol

© OFEV

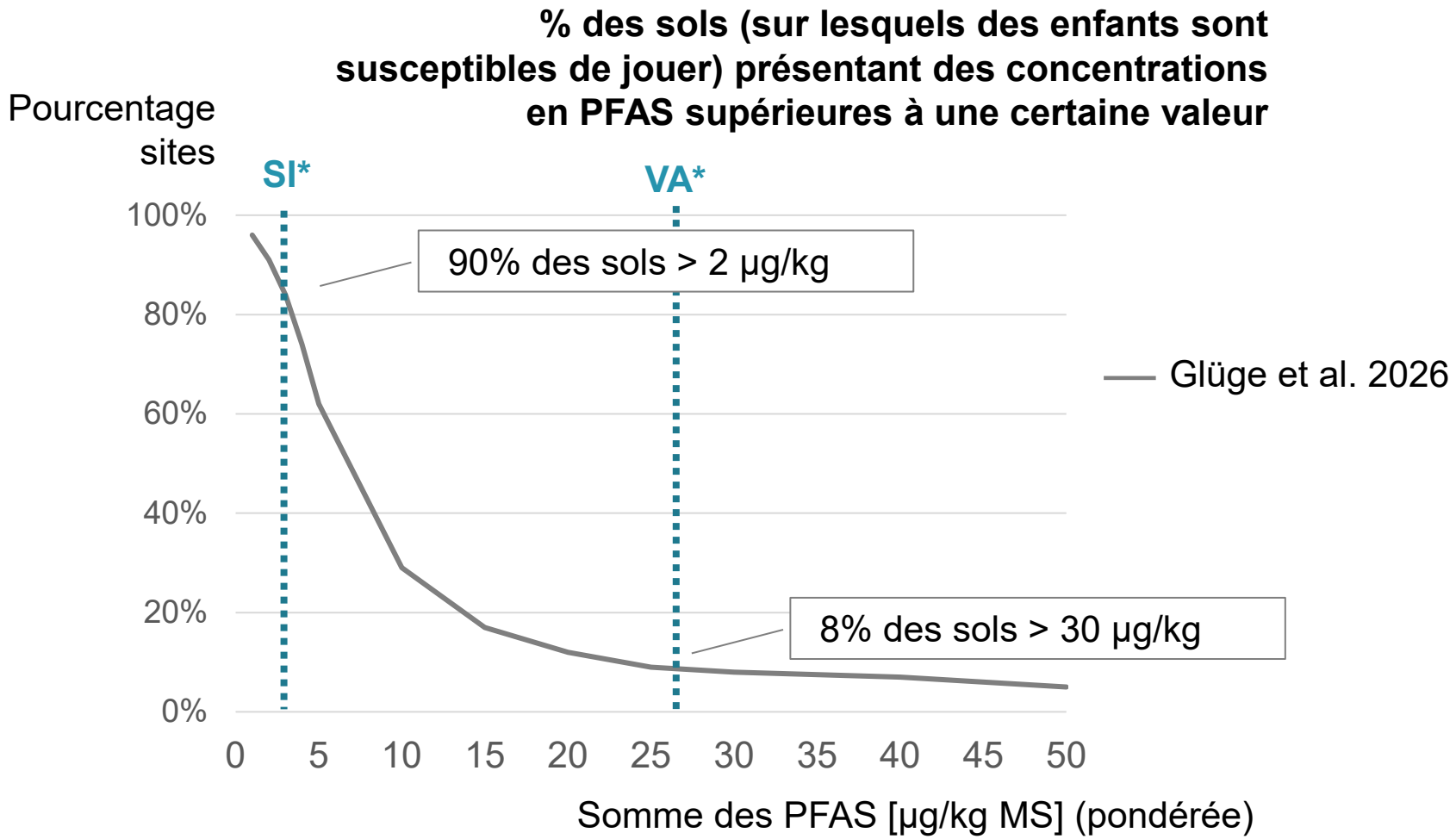
Fixation des valeurs OSol : SI et VA pour l'agriculture



*valeurs déterminées scientifiquement

© OFEV

Fixation des valeurs OSol : SI, VA pour l'ingestion directe de sol



*valeurs déterminées scientifiquement

© OFEV

Fixation des valeurs OSol : exemple

L'applicabilité des valeurs a été évaluée sur la base des points suivants :

- Classification des valeurs déterminées dans le contexte de la pollution par les PFAS dans les sols suisses
- Principe ALARA (As Low As Reasonably Achievable) : jusqu'à quel niveau une valeur peut-elle être abaissée tout en restant applicable ?
- Analyse des variantes avec le GT « PFAS Sols » (avantages et inconvénients)
- Plusieurs enquêtes menées auprès des services cantonaux chargés de la protection des sols

Autres points à discuter :

en conformité avec l'OSites et l'OLED

- Nombre de composés PFAS à prendre en compte dans la somme : **au minimum 16 PFAS**
- Somme toxicologique pondérée ou non pondérée ? Pondération uniquement pour la voie d'exposition « ingestion directe de sol »

en conformité avec OSites

© OFEV

Valeurs OSol : proposition

Cette proposition est susceptible d'être modifiée. Procédure de régulation actuellement en cours.

Proposition de valeurs OSol pour les PFAS pour la somme d'au moins 16 PFAS :

Valeurs limites	Exposition	Teneurs	Calcul de la somme
Valeur indicative		2,5 µg / kg MS	Somme non pondérée
Seuil d'investigation	Cultures alimentaires	5 µg / kg MS	Somme non pondérée
	Cultures fourragères	5 µg / kg MS	Somme non pondérée
	Ingestion directe de sol	20 µg TEQ / kg MS	Somme pondérée
Valeur d'assainissement	Ingestion directe de sol		
	- Petits enfants jusqu'à 3 ans	20 µg TEQ / kg MS	Somme pondérée
	- Enfants à partir de 3 ans	30 µg TEQ / kg MS	Somme pondérée

La valeur proposée est **reprise à l'annexe 3 ch. 2 OSites**, pour les sites situés dans les jardins privés et familiaux, sur des places de jeux et d'autres lieux où des enfants jouent régulièrement.

Pas de VA pour l'agriculture et l'horticulture : l'incertitude liée à sa détermination est trop grande. Une évaluation au cas par cas et l'obtention de l'accord de l'OFEV sont toutefois possibles conformément à l'art. 5 al. 3 OSol.

© OFEV

Merci beaucoup !

© OFEV